

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

3 février 2022

Date d'affichage :

17 février 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le **10 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 février, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Didier LARRAUFIE

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Jean-Louis RAYNAUD

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FEVRIER 2022**

QUESTION N° 20

OBJET : AFUA des Martres : reprise des voiries et des espaces communs dans le patrimoine de la Commune et classement dans le domaine public communal

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 25 janvier 2022 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 27 janvier 2022.

L'Association Foncière Urbaine Autorisée des Martres (AFUA) a réalisé à Ronchalon le remembrement des terrains inclus dans son périmètre. Les lots sont commercialisés.

L'AFUA a sollicité le transfert de propriété à la Commune des voiries et les espaces communs de son opération.

Il s'agit de la parcelle ZA n°323 de 8 691 m² correspondant à la rue de Ronchalon et à ses espaces communs.

Les travaux réalisés répondent aux exigences de la Commune. Il est donc proposé d'accepter à titre gratuit la remise à la Commune des voiries et espaces communs qui portent sur la parcelle ZA n°323, sous réserve de réalisation, à la date de la signature de l'acte notarié, des rectifications et reprises techniques identifiées lors de l'état des lieux préalable.

Une fois reprises dans le patrimoine de la Commune, ces voiries et espaces communs de l'AFUA pourront être directement classés dans le domaine public communal, sans enquête publique préalable, dès lors que les fonctions de desserte et de circulation ne sont pas remises en cause.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **accepter à titre gratuit la remise des voiries et espaces communs qui portent sur la parcelle ZA n°323,**
- **désigner Maître Tissandier pour rédiger l'acte de vente,**
- **valider le classement les parcelles, une fois entrées dans le domaine privé de la Commune, dans le domaine public communal,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié de cession des parcelles au profit de la Commune.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 10 février 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL